

M. l'échevin Lussier explique alors à la Commission qu'il a fait une étude des contrats passés entre la Compagnie M. W. & P. et les différentes municipalités qui forment maintenant partie de la Cité de Montréal, et qu'il est arrivé à la conclusion qu'il ne serait pas avantageux pour la Cité, dans les circonstances, d'acheter ladite Cie M. W. & P. pour plusieurs raisons, entre autres:

- (1) Parce que plusieurs contrats expirent en 1915;
- (2) Parce que ladite compagnie a assumé des obligations qu'elle devrait être forcée de respecter, en ce qui regarde l'eau et quant à la pression qui doit être donnée.
- (3) Parce que dans l'état actuel des finances de la Cité, il ne serait pas judicieux d'ajouter à la dette une somme aussi considérable que celle qu'il faudrait payer pour l'acquisition de ladite Compagnie.

Il ajoute que la Cie M. W. & Power s'est engagée à fournir l'eau dans plusieurs municipalités, à un prix plus bas que les taux en vigueur dans la Cité.

Et un débat s'engageant,

Il est

Résolu: De prier le Surintendant de l'Aqueduc de fournir à cette Commission les renseignements suivants:

(1) Quelle économie la Cité réaliserait-elle dans le coût de l'administration de la Cie M. W. & P. au cas où elle achèterait ladite Compagnie et fusionnerait les deux systèmes d'aqueduc en un seul;

(2) Quelle économie la Cité réaliserait-elle aussi dans le coût du pompage de l'eau dans le quartier Notre-Dame de Grâce et dans d'autres quartiers, ainsi que dans le coût de la fourniture de l'eau à la Cité par ladite Compagnie.

Il est aussi,

Résolu: Sur proposition de M. l'échevin McMahon,

De demander aux Avocats de la Cité leur interprétation de la clause 29 du règlement No 53, adopté le 4 septembre 1891, par la Ville de Ste-Cunégonde, et de la clause 16 du contrat passé entre le village de St-Louis du Mile-End et la Cie M. W. & P., le 12 février 1891.

Ajournement.

JULES CREPEAU,  
Sous-Greffier de la Cité.

#### COMMISSION SPECIALE DE LEGISLATION

Compte rendu de l'assemblée du 24 juillet.

Sont présents: MM. les échevins L. A. Lapointe, président, Lavallée, O'Connell et Dandurand.

La question de la fermeture des magasins un troisième soir par semaine, étant de nouveau discutée, il est alors

Résolu: Vu les affirmations faites par les officiers de la Société de Fermeture de bonne heure que la grande majorité des marchands de Montréal est favorable au projet du règlement actuellement devant le Conseil et vu les affirmations contraires d'un grand nombre de marchands,

Que soit présenté au Conseil un rapport recommandant d'étendre jusqu'au 1er octobre prochain le délai qui a été fixé par le Conseil pour faire rapport sur cette question afin de donner le temps aux adversaires dudit projet de règlement de soumettre à cette Commission, par voie de requête ou autrement leurs objections, et à ceux qui favorisent ce projet de démontrer qu'ils sont appuyés par la majorité des marchands de Montréal, tel qu'ils le soutiennent.

Ajournement.

JULES CREPEAU,  
Sous-Greffier de la Cité

Ald. Lussier then explained to the Committee that he had examined the contracts entered into between the different municipalities now forming part of the City of Montreal, and that he came to the conclusion that it would not be advantageous for the City, under the circumstances, to purchase the M. W. & P. Co., for several reasons, amongst others:

- (1) Because several contracts will expire in 1915;
- (2) Because the said Company has assumed obligations which it should be compelled to fulfill, as regards both the water supply and the pressure to be given;
- (3) Because in the present state of the City's finances, it would not be judicious to add to the debt such a considerable sum as the purchase of said Company would require.

Mr. Lussier added that the M. W. & P. Co. was bound to supply water in several municipalities at a lower rate than that in force in the City.

And a debate arising, it was

Resolved: That the Superintendent of the Water-Works be requested to give to this Committee the following information:

(1) What amount the City would save in the cost of the administration of the M. W. & P. Co., should the City purchase said Company and amalgamate both water systems into a single one;

(2) What amount would the City also save in the cost of pumping water in Notre-Dame de Grâce ward and in the other wards, and in the cost of the supply of water to the City by the said Company.

On motion of Ald. McMahon, it was also

Resolved: To ask the City Attorneys to give their interpretation of clause 29 of by-law No. 53, adopted on the 4th September 1891, by the City of St. Cunégonde, and of clause 16 of the contract passed between the village of St. Louis du Mile End and the M. W. & P. Co., on the 12th February 1891.

Adjourned.

JULES CREPEAU,  
Asst. City Clerk.

#### SPECIAL COMMITTEE ON LEGISLATION

Report of meeting held the 24th July.

Present: Ald. L. A. Lapointe, chairman, Lavallée, O'Connell and Dandurand.

The question of the early closing of stores a third evening in the week being again considered,

Whereas statements have been made by the officers of the Early Closing Society to the effect that the great majority of the merchants of Montreal are in favor of the proposed by-law now before the Council, and whereas contrary assertions have been made by a great number of merchants, it was

Resolved: That a report be made to Council recommending that the delay fixed for reporting on this matter be extended to the 1st of October next, in order to enable the opponents of said proposed by-law to submit to this Committee by petition or otherwise their objections and in order that those who are in favor of said proposed by-law may have sufficient time to show that they are supported by the majority of the merchants of Montreal, as claimed by them.

Adjourned.

JULES CREPEAU,  
Asst. City Clerk.